

PROCÈS-VERBAL D'UNE SESSION DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY TENUE À LA SALLE 302 DE L'ÉDIFICE AMABLE-BÉLANGER, À MONTMAGNY, LE MARDI 9 OCTOBRE 2012 À 20H00 À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES MAIRES SUIVANTS :

MESDAMES

- LAURENCE HALLÉ, municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
- THÉRÈSE MERCIER, municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton
- LISETTE PAINCHAUD, représentante de la municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues

MESSIEURS

- RÉAL BOLDUC, municipalité de Saint-Just-de-Bretenières
- ROSARIO BOSSÉ, municipalité de Berthier-sur-Mer
- GASTON CARON, représentant de la Ville de Montmagny
- ANDRÉ CLAVET, municipalité de Cap-Saint-Ignace
- GILLES GIROUX, municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire
- LOUIS LACHANCE, municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard
- YVES LAFLAMME, municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
- LÉON LAVERDIÈRE, municipalité de Lac-Frontière
- ÉMILE TANGUAY, municipalité de Saint-Paul-de-Montminy
- PIERRE THIBAUDEAU, représentant de la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet

EST ABSENTE : MARIE-EVE PROULX, municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. JEAN-GUY DESROSIERS, PRÉFET.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Nancy Labrecque, directrice générale et M. Daniel Racine, directeur général adjoint et coordonnateur en aménagement.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur le préfet constate le quorum et déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

2012-10-01

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE le projet d'ordre du jour pour la session du 9 octobre 2012 soit adopté avec Varia ouvert.

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour avec Varia ouvert
3. Adoption du procès-verbal
 - 3.1 Session du 11 septembre 2012
4. RENCONTRE
 - 4.1 Rencontre avec Mme Annie Fréchette, représentante du Projet Ensemble On D-TOX (15 minutes) (20h à 20h15)
 - 4.2 Session du 28 novembre 2012 – Rencontre avec Vanessa Lachance du Carrefour Jeunesse Emploi pour la Table Jeunes

5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES
 - 5.1 Édifice Amable-Bélanger
 - 5.1.1 État de situation – Fermeture du projet (financement et coût d'entretien)
 - 5.1.2 Financement permanent – Règlement d'emprunt 2011-74
 - 5.2 PIQM Volet 3 – Modifications au programme
 - 5.3 Budget 2013
 - 5.3.1 Nomination du comité
 - 5.3.2 Échéancier de travail
 - 5.4 Programme RénoVillage - Informations
 - 5.5 Concours d'œuvre d'art de la Chaudière-Appalaches
 - 5.6 Le Salon de Montmagny-L'Islet
 - 5.7 Réunion d'informations – Système communautaire de gestion des boues pour résidences isolées
 - 5.8 Campagne de Centraide
 - 5.9 Nomination sur le Conseil d'administration de la Corporation de la Grosse-Île
 - 5.10 Avis de motion – Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Montmagny
 - 5.11 SISCA
 - 5.11.1 Réunion du 3 octobre 2012
 - 5.11.2 Nomination à la Table SISCA
 - 5.11.3 Demande financière
 - 5.12 Entente service incendie – Ville de Montmagny
6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 6.1 Périmètres d'urbanisation
 - 6.2 Avis d'opportunité et de conformité
 - 6.2.1 Montmagny
 - 6.2.2 St-Paul-de-Montminy
 - 6.3 Modification de zonage municipal
 - 6.4 Document d'information sur le RCI de protection des boisés
 - 6.5 Table de concertation régionale pour la gestion intégrée du Saint-Laurent
 - 6.6 Aires protégées en Chaudière-Appalaches
 - 6.7 Projets régionaux
7. CORRESPONDANCE
 - 7.1 Chambre de commerce de Montmagny
8. FINANCES
 - 8.1 Comptes de septembre 2012
 - 8.2 État des revenus et dépenses au 4 octobre 2012
9. PÉRIODE DE QUESTIONS
10. RAPPORT DES COMITÉS
11. VARIA OUVERT
 - 11.1 Demande de rencontre avec le MTQ
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
3.1 SESSION DU 11 SEPTEMBRE 2012

2012-10-02

IL EST PROPOSÉ PAR : M. LÉON LAVERDIÈRE
 APPUYÉ PAR : M. GILLES GIROUX

ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la session du 11 septembre 2012 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

4. RENCONTRE

4.1 RENCONTRE AVEC MME ANNIE FRÉCHETTE, REPRÉSENTANTE DU PROJET ENSEMBLE ON D-TOX

Mme Fréchette de l'organisme On-D-Tox vient présenter des statistiques sur les habitudes de consommation des jeunes. Échanges et discussions a ce sujet.

4.2 SESSION DU 28 NOVEMBRE 2012 – RENCONTRE AVEC VANESSA LACHANCE DU CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI POUR LA TABLE JEUNES

À titre informatif, des représentants de la Table Jeunes seront présents à la rencontre du 28 novembre prochain.

5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES

5.1 ÉDIFICE AMABLE-BÉLANGER

5.1.1 ÉTAT DE SITUATION – FERMETURE DU PROJET (FINANCEMENT ET COÛT D'ENTRETIEN)

La directrice générale mentionne que le projet est fermé et dépose un état de coût du projet réalisé. Les coûts d'aménagement, incluant les coûts de démolition, s'établissent à 186 \$/p.c.

Elle dépose également un état des revenus et dépenses pour l'année 2012.

DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT POUR LES SAISONS 2012-2013 ET 2013-2014

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny a procédé à des invitations à soumissionner pour le déneigement du stationnement de l'Édifice Amable-Bélanger pour les saisons 2012-2013 et 2013-2014;
- ATTENDU que les résultats sont les suivants :

NOM	PRIX	
	AN 1	AN 2
Jacques & Raynald Morin inc.	5 116.39 \$	5 461.32 \$
Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.	5 116.38 \$	5 116.38 \$
Excavation Léandre Chabot inc.	16 383.94 \$	17 188.76 \$

2012-10-03

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ANDRÉ CLAVET
APPUYÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC

ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE le contrat soit attribué au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. au montant total de 10 232.76 \$, taxes incluses, pour le déneigement du stationnement de l'Édifice Amable-Bélanger pour les saisons 2012-2013 et 2013-2014.

ADOPTÉ

5.1.2 FINANCEMENT PERMANENT – RÈGLEMENT D’EMPRUNT 2011-74

- CONSIDÉRANT que les travaux prévus par le règlement 2011-74 ont été réalisés et qu'il est nécessaire de faire un emprunt permanent pour une somme de 97 000 \$;
- CONSIDÉRANT que le solde à financer est de 97 000 \$ et que la MRC doit procéder par un financement en vertu de l'article 1071.1 du Code municipal;
- CONSIDÉRANT l'offre de la Caisse Desjardins de Montmagny pour un taux offert de 2,92 % ;

2012-10-04

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GILLES GIROUX
APPUYÉ PAR : M. YVES LAFLAMME

ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny accepte le taux de financement offert (sur cinq ans) de 2,92 % pour l'emprunt de 97 000 \$ amorti sur 20 ans.

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer les documents nécessaires pour et au nom de la MRC de Montmagny.

ADOPTÉ

5.2 PIQM VOLET 3 – MODIFICATIONS AU PROGRAMME

Lors de la prochaine Conférence des préfets, ce sujet sera discuté. Le programme a été modifié afin de faire en sorte que l'ingénieur embauché puisse signer des plans pour la MRC et les municipalités. La MRC de Montmagny vérifiera l'intérêt des MRC à se doter d'un bureau de génie en commun.

5.2 BUDGET 2013

5.3.1 NOMINATION DU COMITÉ

2012-10-05

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAUDEAU
APPUYÉ PAR : M. GASTON CARON

ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE les cinq (5) membres suivant forment le Comité du budget 2013 et que ce comité soit rémunéré :

- M. Jean-Guy Desrosiers
- M. Rosario Bossé
- M. André Clavet
- M. Gilles Giroux
- M. Émile Tanguay

ADOPTÉ

5.3.2 ÉCHÉANCIER DE TRAVAIL

Les rencontres prévues sont les suivantes :

1) COMITÉ : Mardi le 6 novembre 2012 de 13h00 à 16h00

2) CONSEIL : Mardi le 13 novembre 2012 de 17h00 à 18h00

3) COMITÉ ET/OU CONSEIL : Mardi le 20 novembre 2012 (au besoin)

4) ADOPTION DU BUDGET 2013 : Mercredi le 28 novembre 2012 à 19h30

5.4 PROGRAMME RÉNOVILLAGE - INFORMATIONS

Informations concernant les installations septiques et leur admissibilité au programme RénoVillage.

5.5 CONCOURS D'ŒUVRES D'ART DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

- CONSIDÉRANT que le Musée Marius-Barbeau organise depuis quelques années un concours d'œuvres d'art;
- CONSIDÉRANT qu'il serait intéressant de débuter des actions au niveau de la culture et des arts, ce projet pourrait amener une belle visibilité et une belle opportunité pour nos artistes locaux.

2012-10-06

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC
APPUYÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny confirme sa participation au concours d'œuvres d'art Desjardins organisé par le Musée Marius-Barbeau.

QUE la MRC de Montmagny accepte de contribuer à cet événement pour une somme de 1 000 \$/année et qu'à cet effet, le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente triennale pour et au nom de la MRC de Montmagny.

QUE la désignation du délégué en arts qui représentera notre territoire se fasse conjointement avec le CLD de la MRC de Montmagny.

ADOPTÉ

5.6 LE SALON DE MONTMAGNY-L'ISLET

Un projet de salon couvrant les régions de Montmagny et de L'Islet est prévu avoir lieu en avril 2013.

Considérant que le CLD de la MRC de Montmagny sera présent à ce salon, il est convenu que la MRC de Montmagny ne participera pas à cet événement.

5.7 RÉUNION D'INFORMATIONS – SYSTÈME COMMUNAUTAIRE DE GESTION DES BOUES POUR RÉSIDENCES ISOLÉES

Les services d'une consultante ont été retenus pour une somme de 1 500 \$, plus taxes, pour organiser la présentation.

On soumet la date du 6 novembre 2012 pour une rencontre qui pourrait débuter à 16h00 et se terminer vers 20h30.

5.8 CAMPAGNE DE CENTRAIDE

L'objectif de l'organisation est de récolter des dons pour une somme de 50 000 \$ au cours de la campagne de financement pour le territoire de Montmagny-L'Islet.

5.9 NOMINATION SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DE GROSSE-ÎLE

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny a trois représentants sur le Conseil d'administration de la Corporation de mise en valeur de la Grosse-Île;
- CONSIDÉRANT que Mme Marie-Eve Proulx a avisé qu'elle ne serait plus en mesure de siéger sur le conseil d'administration de l'organisation;

2012-10-07

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ANDRÉ CLAVET
APPUYÉ PAR : MME LAURENCE HALLÉ

ET UNANIMENT RÉSOLU

DE nommer Mme Marie-Pier Boutin comme représentante de la MRC de Montmagny sur le Conseil d'administration de la Corporation de mise en valeur de la Grosse-Île en remplacement de Mme Marie-Eve Proulx.

QUE les deux autres représentants déjà nommés sont M. Gaston Caron (novembre 2011) et Mme Mélodie Lachance (juillet 2012).

ADOPTÉ

5.10 AVIS DE MOTION – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE MONTMAGNY

AVIS DE MOTION

Je, Rosario Bossé, maire de la municipalité de Berthier-sur-Mer, donne par les présentes un avis de motion à l'effet qu'un règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Montmagny sera adopté lors d'une session subséquente avec dispense de lecture considérant que les élus ont reçu une copie du projet de règlement.

Conformément à l'article 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le projet de règlement sera soumis au cours du mois d'octobre à la consultation des employés avant son adoption.

Un avis public sera par la suite publié et le règlement est prévu être adopté en novembre prochain.

PRÉSENTATION DU PROJET DE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA MRC DE MONTMAGNY QUI SERA ADOPTÉ EN NOVEMBRE 2012

- Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;
- Attendu que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;
- Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;
- Attendu qu'un avis de motion a été donné à la session du 9 octobre 2012;
- Attendu qu'une réunion de présentation du code auprès des employés a eu lieu le 18 octobre 2012;

IL EST UNANIMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 – TITRE

Le titre du présent code est *Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Montmagny*.

ARTICLE 2 – APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la MRC de Montmagny.

ARTICLE 3 – BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la MRC;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 – VALEURS DE LA MRC

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la MRC, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la MRC et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la MRC

Tout employé recherche l'intérêt de la MRC, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la MRC

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 – RÈGLES DE CONDUITE

5.1 – Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la MRC.

5.2 – Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 – Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 (*Si la MRC souhaite préciser les conditions d'acceptation des dons, marques d'hospitalité et autres avantages qui ne sont pas de nature purement privée ou qui ne sont pas visés à l'article 5.3.4 (ex. : cadeau promotionnel, montant maximum, tenue d'un registre, déclaration au supérieur immédiat, elle devrait le préciser au présent article plutôt que dans une directive ou une politique qui n'aurait pas été adoptée suivant une procédure réglementaire.)*

5.4 – Utilisation des ressources de la MRC

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la MRC à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 - Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 – Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la MRC.

ARTICLE 6 – MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contreviendre autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le préfet.

ARTICLE 7 – MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la MRC et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 – AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

5.11 SISCA

5.11.1 RÉUNION DU 3 OCTOBRE 2012

Lors de la réunion du 3 octobre, les deux directeurs d'écoles secondaires du territoire ont été intégrés à la table.

Le plan d'action doit être déposé d'ici la mi-février pour les actions retenues par la table.

5.11.2 NOMINATION DE LA TABLE SISCA

2012-10-08

**IL EST PROPOSÉ PAR : M. GILLES GIROUX
APPUYÉ PAR : M. YVES LAFLAMME**

ET UNANIMENTÉMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny avise la CRÉ que la Table SISCA reconnue par la MRC de Montmagny est formé des quatorze représentants suivants :

- M. Guy Drouin, CDC ICI Montmagny- L'Islet;
- Mme Nancy Labrecque, MRC de Montmagny;
- M. Réal Bolduc, MRC de Montmagny;
- M. André Clavet, MRC de Montmagny;
- Mme Chantal Caron, CSSSML;
- Mme Sylvie Caron, GRAP (Nord);
- Mme Johanne Deschênes, GRAP (Sud);
- Mme Lise Pelletier, GAMIN;
- Mme Suzanne Frigon, CARE/CJE;
- Mme Marjolaine Gagné, Centre local d'emploi;
- M. Jean-Louis Proulx, CLD de la MRC de Montmagny;
- Mme Kathleen Thibodeau, CLD ICI Montmagny- L'Islet;
- Mme Sabine Prévost, École secondaire Louis-Jacques-Casault;
- M. Rhéault Côté, École secondaire St-Paul.

ADOPTÉ

5.11.3 DEMANDE FINANCIÈRE

Pour votre information, une première demande d'aide financière a été déposée à la CRÉ par la Table SISCA de la MRC de Montmagny au montant de 14 353 \$ pour la rédaction du plan d'action territorial de la MRC de Montmagny.

5.12 ENTENTE SERVICE INCENDIE – VILLE DE MONTMAGNY

Un projet d'entente pour de la formation et des services techniques a été soumis au service incendie afin de déléguer l'organisation de la formation et aussi pour acheter des heures en services techniques.

À SUIVRE.

6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6.1 PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

Les demandes d'agrandissement de périmètres d'urbanisation ont été étudiées par la CPTAQ. Suite à cette étude par les commissaires et l'analyste, des questions ont été acheminées à la MRC afin de préparer les rencontres entre l'UPA, la MRC et la CPTAQ.

Par la suite, deux rencontres de négociations ont eu lieu au sujet des périmètres d'urbanisation. Une première regroupant MRC, municipalités et UPA, qui a permis aux municipalités de présenter leurs projets de développement et de connaître la réaction de l'UPA.

La dernière rencontre a regroupé les représentants de la MRC, de l'UPA et l'analyste de la CPTAQ. Cette rencontre a permis de connaître la position de la CPTAQ et pour quels secteurs la MRC peut espérer une attention positive vs là où on ne peut

espérer une réponse positive. Le coordonnateur rappelle qu'une justification du besoin et une analyse de l'impact est nécessaire pour chaque demande.

Les membres du conseil sont informés des commentaires et positions des représentants de l'UPA et de l'analyste de la CPTAQ (suite à sa rencontre avec les commissaires).

Pour quelques secteurs qui faisaient l'objet d'une demande d'exclusion, il est impossible de faire la démonstration des besoins en espaces résidentiels à court et moyen termes, il est donc préférable dans ces cas de présenter une demande modifiée retenant une première phase ou encore reportant la demande d'exclusion.

- CONSIDÉRANT les rencontres tenues entre la MRC, les municipalités, la CPTAQ et l'UPA, et les positions présentées des diverses parties face aux demandes municipales;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter une demande modifiée à la CPTAQ dans le cadre de la révision des périmètres d'urbanisation et demande d'exclusion de la zone agricole permanente;

2012-10-09

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY
APPUYÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMENT RÉSOLU

DE soumettre à la CPTAQ les demandes d'exclusion recommandées dans le tableau ci-joint.

ADOPTÉ

6.2 AVIS D'OPPORTUNITÉ ET DE CONFORMITÉ

6.2.1 MONTMAGNY

2012-10-10

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAUDEAU
APPUYÉ PAR : M. LÉON LAVERDIÈRE

ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à émettre un avis favorable d'opportunité pour le règlement numéro 1106 décrétant une dépense et un emprunt de 4 650 000 \$ pour l'exécution de travaux de construction et d'aménagement d'une bibliothèque municipale à Montmagny.

QUE la MRC de Montmagny confirme que ce projet d'infrastructure est conforme à son schéma d'aménagement et au document complémentaire.

ADOPTÉ

6.2.2 SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

Projet d'aménagement d'infrastructures d'épuration des eaux usées et d'un chemin d'accès

- CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy planifie la réalisation d'un projet d'assainissement des eaux usées;
- CONSIDÉRANT que la CPTAQ a déjà autorisé la réalisation du projet en zone agricole;
- CONSIDÉRANT qu'une modification du tracé du chemin d'accès aux infrastructures (déplacé plus au nord perpendiculairement à la Route Sirois) est nécessaire et qu'elle exige une nouvelle autorisation de la CPTAQ;

2012-10-11

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC
APPUYÉ PAR : M. LOUIS LACHANCE

ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny appuie la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy dans ses démarches auprès de la CPTAQ pour réaliser le projet d'aménagement d'infrastructures d'épuration des eaux usées et d'un chemin d'accès au parcours modifié visant à desservir le village de Saint-Paul-de-Montminy.

QUE la MRC de Montmagny confirme que la réalisation de ces infrastructures (traitement et chemin d'accès au tracé modifié) telles que proposées dans les plans produits par la firme Roche sont conformes au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux divers règlements de la MRC de Montmagny.

ADOPTÉ

6.3 MODIFICATION DE ZONAGE MUNICIPAL

Pas de demande déposée.

6.4 DOCUMENT D'INFORMATION SUR LE RCI DE PROTECTION DES BOISÉS

Les MRC du territoire de l'Agence des Appalaches veulent s'associer afin de rédiger un document d'information sur le règlement sur la protection des boisés privés.

La Commission des Ressources naturelles de la CRÉ a réservé 5 000 \$ pour ce projet et le coordonnateur à l'aménagement a proposé d'utiliser les services de Communications régionales Montmagny. L'utilisation des journaux locaux serait privilégiée ainsi que la production d'un dépliant explicatif.

Une première estimation des coûts nous indique que le projet ne dépassera pas une participation financière de plus de 1 000 \$ par MRC (production et diffusion) en plus de celle de la CRÉ.

2012-10-12

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY
APPUYÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny accepte de participer à un projet de réalisation d'un document d'information et à sa diffusion.

QUE la MRC de Montmagny mandate M. Daniel Racine à déposer le projet de document d'information sur la réglementation visant la protection des boisés privés à la CRÉ et à siéger sur le comité de travail pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

6.5 TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE POUR LA GESTION INTÉGRÉE DU SAINT-LAURENT

Tel que discuté en juin, les MRC de Montmagny, L'Islet, Kamouraska et Rivière-du-Loup ont à identifier l'organisme porteur pour coordonner la Table de concertation régionale de gestion intégrée de l'estuaire moyen du Saint-Laurent.

La ZIP Sud de l'Estuaire a élaboré un projet de fonctionnement qui respecte le cadre financier du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

- CONSIDÉRANT la volonté de mise en place du gouvernement du Québec de créer des Tables de concertation régionales pour la gestion intégrée du Saint-Laurent;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny participe déjà avec les autres MRC du secteur de l'estuaire moyen du Saint-Laurent à une table de concertation appelée ZIP du Sud de l'Estuaire;
- CONSIDÉRANT que la création de ces tables de concertation par zones prioritaires correspond au territoire de la ZIP Sud de l'Estuaire (Estuaire moyen et sud de l'estuaire maritime);
- CONSIDÉRANT que la ZIP Sud de l'estuaire a développée une expertise en matière de gestion d'organisation, de concertation, de planification et de gestion de projets;
- CONSIDÉRANT que la ZIP Sud de l'Estuaire, lors de sa dernière assemblée générale et de son dernier conseil d'administration, a exprimé son intérêt à élaborer une proposition aux MRC pour être mandataire de la Table de concertation de gestion intégrée de l'Estuaire moyen;
- CONSIDÉRANT que la ZIP Sud de l'Estuaire a proposé un mode de fonctionnement satisfaisant les attentes de la MRC de Montmagny pour la gestion, l'encadrement et le coordination de la table de concertation de gestion intégrée du Sud de l'Estuaire moyen;

2012-10-13

**IL EST PROPOSÉ PAR : M. GASTON CARON
APPUYÉ PAR : M. GILLES GIROUX**

ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny mandate la ZIP Sud de l'Estuaire pour coordonner la Table de concertation pour la gestion intégrée de l'Estuaire moyen du Saint-Laurent.

QUE la MRC de Montmagny mandate le préfet et directeur général adjoint à signer les protocoles et les ententes nécessaires à la mise en place de cette table de concertation et au respect du mandat formulé par le MDDEFP.

ADOPTÉ

6.6 AIRES PROTÉGÉES EN CHAUDIÈRE-APPALACHES

Dans le cadre du nouveau régime forestier, la Commission des Ressources naturelles de la CRÉ de la Chaudière-Appalaches a pour mandat d'augmenter la superficie d'aires protégées en Chaudière-Appalaches qui est présentement équivalente à un peu plus de 2 % du territoire.

L'objectif pour le Québec est de 12 % du territoire en aire protégée.

Une aire protégée n'est pas nécessairement une réserve écologique où personne ne peut mettre les pieds. Ce qui est visé sur le territoire de Chaudière-Appalaches, ce sont des aires où les activités industrielles (ex. : coupes forestières) seraient interdites et où les autres activités seraient sans impact sur la biodiversité.

Les terres publiques seront visées pour augmenter les superficies en aires protégées. La désignation d'aires protégées sur les terres publiques mettra toutefois encore plus de pression sur le reste du territoire où il y a des droits de coupe.

Pour ces raisons, le coordonnateur à l'aménagement recommande de proposer comme aires candidates, les territoires illustrés sur les cartes ci-jointes. Le statut de ces aires, si elles sont acceptées, serait : « Réserve de biodiversité ». Sur ces territoires, les activités récréatives peuvent être maintenues, mais les activités commerciales et industrielles seraient exclues. Le territoire proposé sera également amputé par tous les droits miniers et par les secteurs qui ont été récemment coupées intensivement.

La délimitation du territoire devra être faite d'une façon précise afin de ne pas limiter le développement d'activités récréatives de nature commerciale.

Pour l'instant, l'important est de proposer des territoires avant le 2 novembre prochain et par la suite, le ministère analysera les demandes pour prendre position en 2015.

2012-10-14

**IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAUDEAU
APPUYÉ PAR : M. LOUIS LACHANCE**

ET UNANIMENT RÉSOLU

DE proposer à la Commission régionale des ressources naturelles et du territoire et au MDDEFP, les aires illustrées sur les cartes jointes qui sont toutes en terres publiques.

Secteur A

Rivière aux Orignaux : Vieille forêt, bande riveraine, milieux humides, grande faune

Ouest du Lac Long : Vieille forêt, milieux humides, bande riveraine, grande faune

Montagne Grande Coulée : Vieilles forêts, forêt de sommet de 700 à 850 mètres, espèces menacées, têtes de rivières en allopatrie, îlot de vieillissement, grande faune

Secteur B

Jardin des Gélinottes : Refuge biologique, vieilles forêts, cédrières, milieux humides, grande faune

Secteur C

Tourbières de Saint-Just : Refuge biologique, tourbières, milieux humides, cédrières, bande riveraines, grande faune

Secteur D

Est du Lac Frontière : Milieux humides, tourbières, bande riveraine

Sud et nord du Rang VI : Milieux humides, cédrières, bande riveraine, grande faune, refuge biologique

Secteur E

Mont Sugar Loaf et Rivière Noire Nord-Ouest: Vieilles forêts, refuge biologique, grande faune, milieux humides, bandes riveraines, cédrières, érablières matures non exploitées, eskers

Secteur F

Lac Talon : Vieilles forêts, rivières en allopatrie, cédrières, grande faune, milieux humides, pessières à mousse, bandes riveraines, espèces menacées

ADOPTÉ

6.7 PROJETS RÉGIONAUX

PROJET ACCÈS AU FLEUVE - BERTHIER-SUR-MER

Lors de l'adoption du budget 2012, dans le cadre des projets régionaux, 5 000 \$ ont été réservés afin d'appuyer la municipalité de Berthier-sur-Mer pour la finalisation de son projet de parc fluvial et d'accès au fleuve.

À titre de participation de la MRC à ce projet d'accès au fleuve, la municipalité de Berthier-sur-Mer demande à la MRC d'affecter ce 5 000 \$ prévu au budget pour la construction d'une structure d'accueil de 14 pi x 24 pi installée sur les terrains de la municipalité.

Cette demande est conforme aux attentes de la MRC et au plan de développement de « Montmagny et les Îles ».

2012-10-15

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC
APPUYÉ PAR : MME THÉRÈSE MERCIER

ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny verse un montant de 5 000 \$ à la municipalité de Berthier-sur-Mer dans le cadre des projets régionaux - Accès au fleuve pour l'aménagement d'infrastructures d'une valeur de plus de 10 000 \$.

ADOPTÉ

PACTE RURAL - LAC-FRONTIÈRE

2012-10-16

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY
APPUYÉ PAR : MME LAURENCE HALLÉ
ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny, dans le cadre du Pacte rural, verse à la municipalité de Lac-Frontière, une aide financière de 9 380 \$ pour la réalisation du projet de couverture du patio de la salle communautaire du camping de Lac-Frontière totalisant un investissement prévu de 11 725 \$.

ADOPTÉ

PACTE RURAL - SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD

2012-10-17

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LAURENCE HALLÉ
APPUYÉ PAR : M. PIERRE THIBAUDEAU
ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny, dans le cadre du Pacte rural, verse à la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, une aide financière de 21 520 \$ pour la réalisation du projet de parc municipal totalisant un investissement prévu de 26 900 \$.

QUE la MRC de Montmagny émet comme condition que la réalisation du projet d'aménagement comprenne l'enfouissement d'un fil électrique afin d'éviter d'altérer l'aménagement paysager réalisé lorsqu'il y aura installation éventuelle de lampadaires.

ADOPTÉ

PACTE RURAL – SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD

2012-10-18

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GILLES GIROUX
APPUYÉ PAR : MME LISETTE PAINCHAUD
ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny, dans le cadre du Pacte rural, verse à la municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, une aide financière de 18 224 \$ pour la réalisation du projet de modernisation de la patinoire afin d'en faire un site multisports quatre saisons totalisant un investissement prévu de 76 500 \$.

ADOPTÉ

**PACTE RURAL – ANIMATION ET ADMINISTRATION DU
PACTE RURAL- MRC DE MONTMAGNY**

2012-10-19

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ANDRÉ CLAVET
APPUYÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny, dans le cadre du Pacte rural, verse à un fonds réservé une somme de 100 \$ pour effectuer des activités d'animation, d'accompagnement, d'administration et de gestion pour la mise en œuvre du plan de travail du Pacte rural 2007-2014.

ADOPTÉ

PACTE RURAL - PARC – ST-PAUL-DE-MONTMINY

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny a déjà consenti une implication financière de 29 704 \$ pour réaliser un projet de Parc municipal à Saint-Paul-de Montminy pour un investissement total prévu de 32 323 \$.
- CONSIDÉRANT que la réalisation du projet nécessite une révision mineure du budget sans dépasser une augmentation de 10 % de l'aide financière prévue et sans dépasser la participation financière du Pacte rural fixée à un maximum de 80 %.

2012-10-20

IL EST PROPOSÉ PAR : M. LÉON LAVERDIÈRE
APPUYÉ PAR : M. YVES LAFLAMME

ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny, dans le cadre du Pacte rural, autorise la révision de sa participation financière pour la réalisation du projet de Parc municipal de Saint-Paul-de-Montminy afin de verser une somme de 32 323 \$ à la municipalité plutôt que 29 704 \$ tout en ne dépassant pas la norme maximale de 80 % du projet total d'investissement en aide financière du Pacte rural.

ADOPTÉ

PACTE RURAL - ENSEIGNES – SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD

2012-10-20A

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LAURENCE HALLÉ
APPUYÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC

ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny, dans le cadre du Pacte rural, autorise la révision de sa participation financière pour la réalisation du projet d'enseignes de la municipalité de Sainte-Euphémie-de-la-Rivière-du-Sud afin de verser une somme de 16 880 \$ à la municipalité plutôt que 15 449 \$ tout en ne dépassant pas la norme maximale de 80 % du projet total d'investissement en aide financière du Pacte rural.

ADOPTÉ

7. **CORRESPONDANCE**

7.1 CHAMBRE DE COMMERCE DE MONTMAGNY

2012-10-21

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny accorde une subvention de 1 250 \$ à la Chambre de Commerce de Montmagny pour sa participation au Gala Prestige 2012 qui aura lieu le 16 novembre 2012 à l'Hôtel L'Oiselière à compter de 17h.

ADOPTÉ

8. **FINANCES**

8.1 COMPTES DE SEPTEMBRE 2012

2012-10-22

IL EST PROPOSÉ PAR : M. LÉON LAVERDIÈRE
APPUYÉ PAR : MME THÉRÈSE MERCIER

ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE la liste des comptes à payer de septembre 2012 soit acceptée.

No	Montant	Fournisseur
I1200699	834.97	Revenu Canada
I1200700	7 689.95	Revenu Canada
I1200701	19 626.56	Ministre du Revenu du Québec
I1200702	361.86	Télus Mobilité
C1200703	129.00	Fonds de l'information foncière
C1200704	287.44	Journal l'Oie blanche
C1200705	15.24	Société canadienne des postes
C1200706	283.50	L'Épi d'or – Boulangerie pâtisserie
C1200707	965.79	Gestion USD inc.
C1200708	3 704.48	SSQ – Groupe financier/Ass. coll.
C1200709	721.36	Maison du grand héron
C1200710	632.36	Julie Payeur, graphiste
C1200711	13 642.24	Les Concassés du Cap inc.
C1200712	49.99	Pause-café Coli-Bris inc.
C1200713	161.28	Bolduc, Réal
C1200714	608.45	Bureautique Côte-Sud enr.
C1200715	383.79	Montmagny Air Service inc.
C1200716	13 301.68	Servitech inc.
C1200717	603.62	IDC Informatique
C1200718	1 188.05	S-Pace Signalétique
C1200719	15.00	Centre d'entraide familiale de la MRC de Montmagny
C1200720	18.00	Distributions S.M. (2009) inc.
C1200721	3 736.69	Service d'entretien Empro inc.
I1200722	428.97	Neopost Canada Itée
C1200723	30 000.00	Transport collectif de la MRC de Montmagny
L1200723	103.66	Télus Québec
L1200724	1 876.15	Hydro Québec
L1200725	1 493.96	Visa
L1200726	35.58	Cogeco Câble S.E.N.C.
L1200727	137.23	Télus Québec
L1200728	6 015.06	Hydro Québec
C1200729	74.73	Poulin, Frédéric
C1200730	303.09	Commission scolaire de la Côte-du-Sud
C1200731	406.80	Bureautique Côte-Sud enr.
C1200732	63.24	Groupe de géomatique Azimut inc.
C1200733	438.72	Lavery de Billy SENC Avocats
C1200734	32.17	La petite caisse

C1200735	50.59	Interconnexions LD
C1200736	163.10	Les Produits Armand Roy inc.
C1200737	1 802.80	Gestion USD inc.
C1200738	87 649.87	Campor Environnement
C1200739	30.08	Québec linge service d'uniformes
C1200740	34.49	Atelier Décor Mercier inc.
C1200741	41.69	Multi-Services Montmagny-L'Islet
C1200742	10 000.00	Programme RénoVillage
TOTAL	210 143.28 \$	

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Nancy Labrecque, directrice générale de la MRC de Montmagny, certifie que la MRC de Montmagny dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant 210 143.28 \$.

Nancy Labrecque, directrice générale

8.2 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 4 OCTOBRE 2012

Un état des revenus et dépenses au 4 octobre 2012 a été déposé au conseil pour information.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. RAPPORT DES COMITÉS

11. VARIA OUVERT

11.1 DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LE MTQ

Il est convenu que la MRC de Montmagny demande une rencontre avec la direction territoriale de Chaudière-Appalaches du MTQ et que le préfet et le préfet adjoint soient les délégués afin de discuter du dossier de l'affichage touristique du Parc des Appalaches de même que de la Route 283. On précise que cette rencontre ait lieu vers la deuxième ou troisième semaine de novembre 2012.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2012-10-23

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ
APPUYÉ PAR : M. GILLES GIROUX

ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE la présente session soit levée à 22h05.

Jean-Guy Desrosiers, préfet

Nancy Labrecque, dir. gén. et sec.-très.